

Les espaces protégés

François Gondran, architecte des bâtiments de France - Chef du SDAP de Gironde
3 juillet 2008

Mettre en place des espaces protégés c'est avant tout faire du développement durable avec l'histoire et la culture en transmettant aux générations suivantes ce que l'on a vécu et le territoire dans lequel on vit : son village, sa rue, sa ville, son paysage. Les préserver passe par la concertation, la création de logistique et par la sociabilité.

Il existe différents types et niveaux de protection : la loi de 1913 sur les abords des monuments historiques, les secteurs sauvegardés de cœur de ville, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, les sites classés ou inscrits ou le patrimoine mondial... Bien entendu, les procédures de protection suivent des règles et s'inscrivent dans des politiques (voir notamment le Code du patrimoine) www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Un



*Abords de MH : périmètre de 500 m
Photo : SDAP 33*

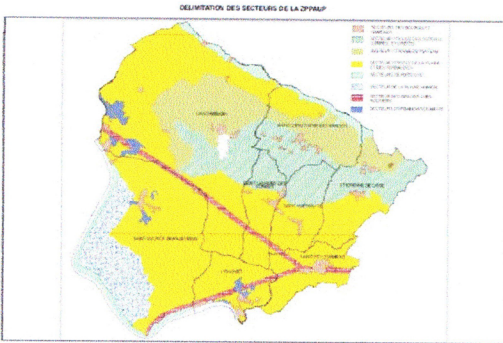


*Place de la Bourse Bordeaux Secteur sauvegardé²
Photo : SDAP 33*

Les architectes des bâtiments de France (ABF), fonctionnaires de l'État, exercent un pouvoir autonome dans les services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP). Ils donnent leur avis pour toute intervention dans un espace protégé. Quand l'ABF émet un avis défavorable, il contrecarre le projet d'une personne ou d'une collectivité. Il a une minorité de blocage et peut se trouver en contradiction avec la volonté d'un préfet, d'un maire. Cependant bien des élus ont compris l'avantage du partage du pouvoir et tout l'intérêt des échanges avec un conseil expert (l'ABF) dans le cadre de règles mutuellement consenties.

Les secteurs sauvegardés [<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/fiches/fiche14.htm>] visent à préserver le plus possible d'immeubles anciens dans les centres historiques. La mise en place d'un secteur sauvegardé qui aboutit à un plan de sauvegarde et de mise en valeur, est une procédure longue et complexe, mais extrêmement précieuse car c'est l'opportunité d'une analyse en profondeur du patrimoine bâti et à de vrais débats.

La création d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), <http://www.culture.gouv.fr/culture/organisation/dapa/zppaup-fr.pdf> [64pp. 2006] document d'urbanisme à l'intérieur du plan d'urbanisme - quand il existe, est le résultat de la volonté d'une municipalité de donner un cadre pérenne à la protection du patrimoine communal.



ZPPAUP - juridiction de Saint Emilion (33)
photos SDAP 33



Cité Frugès (Le Corbusier) Pessac (33)
photos SDAP 33

Les ZPPAUP libèrent les communes d'autres contraintes de protections parfois mal adaptées au contexte local, leur permettant de gérer plus librement les alentours d'un monument classé en fonction des caractéristiques locales : le périmètre peut être continu ou discontinu, comprendre une aire centrale et des écarts finement adaptés aux particularités du territoire. Les secteurs sauvegardés comme les ZPPAUP donnent accès une défiscalisation (dite Loi Malraux).

Les sites classés et inscrits qui relèvent du Code de l'environnement, ont été créés par la loi du 2 mai 1930 pour préserver des espaces des territoires français présentant un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque ou artistique, historique ou légendaire.

En 2008 l'on comptait 2648 sites classés et près de 4800 inscrits couvrant près 4% du territoire national.



Site inscrit – Lège, Cap Ferret - village ostréicole
photos SDAP 33



Site classé – Château Margaux (Gironde)
photos SDAP 33